

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY**  
**du concours de Technicien principal de 2ème classe**  
**Spécialité "Services et interventions techniques"**

**Session 2018**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

Le CDG 11 a organisé les trois voies de concours en partenariat avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, du Lot et des Pyrénées Orientales. Les autres spécialités de ce concours ont été réparties sur la région Occitanie.

Le concours était ouvert pour 12 postes :

- 7 postes en externe
- 4 postes en interne
- 1 poste au titre du 3<sup>ème</sup> concours

**a) Calendrier :**

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	11 août 2017
Période d'inscription	03 octobre au 08 novembre 2017
Limite dépôt des candidatures	16 novembre 2017
Epreuves d'admissibilité	12 avril 2018
Jury d'admissibilité	28 mai 2018
Epreuves obligatoires d'admission	21 et 25 juin 2018
Jury d'admission	25 juin 2018

**b) Admission à concourir :**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE :**

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Les demandes d'équivalence de diplôme peuvent être sollicitées auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AU 3<sup>ème</sup> CONCOURS :

Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, **de l'exercice pendant quatre ans au moins :**

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

#### **c) Jury**

Le jury commun aux 3 voies de concours comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

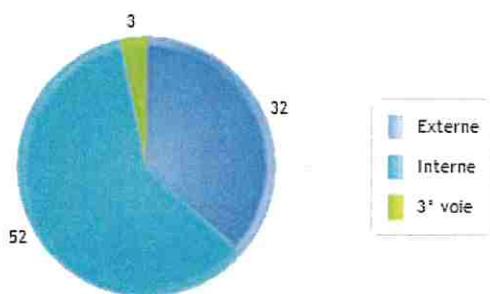
Année 2018

Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre de candidats admis à concourir	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	7	6	23	11 48%	6 (9/20)	6 100 %	6 (10/20)
INTERNE	4	5	51	25 49%	7 (8.5/20)	7 100 %	5 (10/20)
3EME CONCOURS	1	/	2	1 50%	0 (9/20)	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		<b>76</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>11</b>

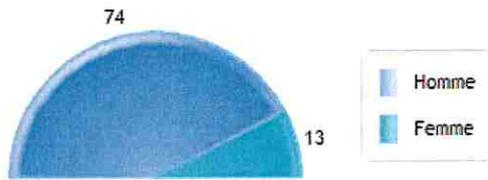
\* La réglementation rend possible des transferts de postes. Extrait du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 %, de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

### QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES :

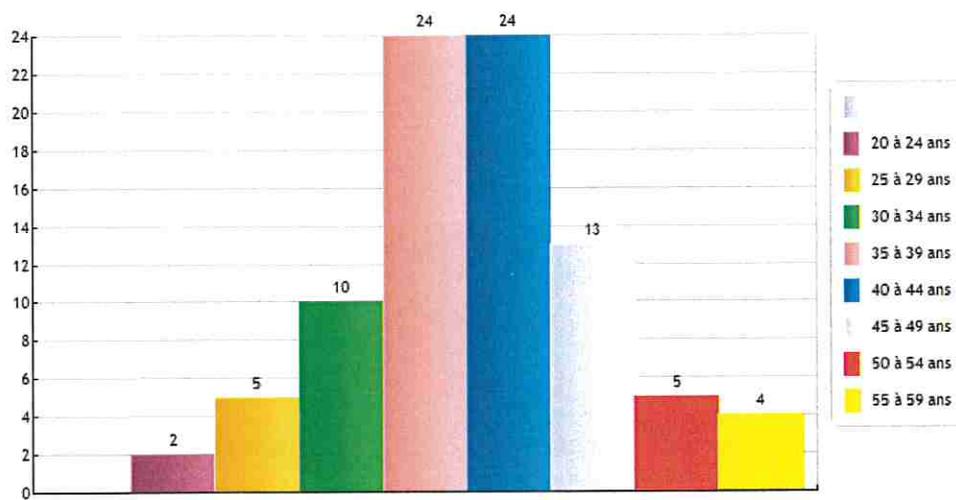
Répartition des candidats par type



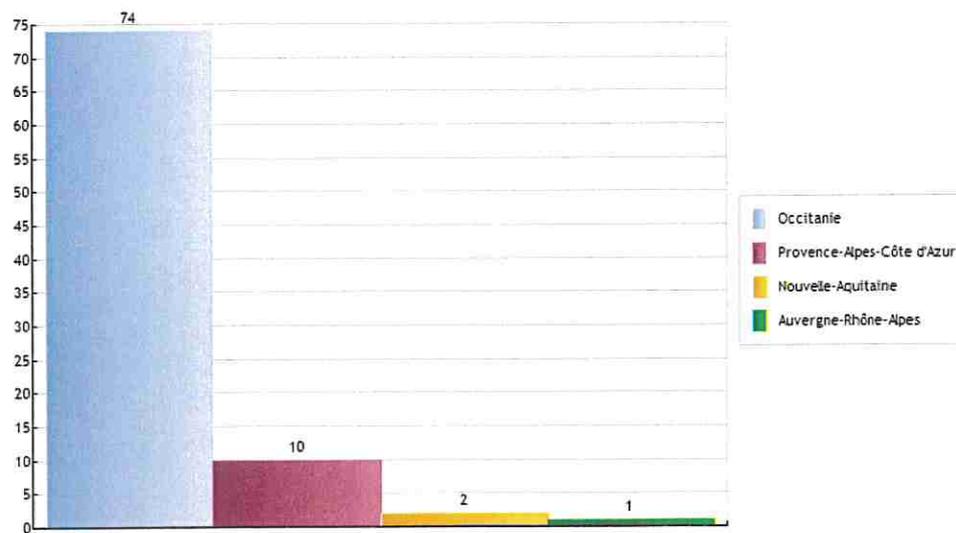
## Répartition des candidats par sexe



## Pyramide des âges



## Origine du candidat



### III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - le 12 avril 2018

#### A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

##### Le concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

##### Le concours interne

1°) La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

2°) Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1).

##### Le troisième concours

1°) La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

2°) Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale et téléchargés sur une plateforme sécurisée.

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Rédaction d'un rapport technique	7.93	1.63	13.13	7	3
INTERNE	Rédaction d'un rapport technique	6.73	1.63	15.50	21	8
	Étude de cas	6.49	0.50	11.75	21	6
3 <sup>ème</sup> concours	Rédaction d'un rapport technique	7.25	7.25	7.25	1	0
	Étude de cas	5.75	5.75	5.75	1	0

Remarques formulées par les correcteurs :

**Concours externe :**

**Rédaction d'un rapport technique**

Niveau décevant sur l'ensemble des copies. Présentation souvent négligée. Plan souvent confus et structuration parfois illogique. Plus de méthode d'analyse et d'application sont attendues pour les prochaines sessions.

**Concours interne :**

**Rédaction d'un rapport technique**

Ensemble peu satisfaisant, souvent décevant. Présentation moyenne, parfois négligée. Manque de pertinence et de structure logique. Plus de rigueur et de cohérence avec une analyse plus fine et sous forme de rapport, sont espérées pour les prochaines sessions.

**Etude de cas**

Ensemble et niveau insuffisants. Beaucoup de non-réponse à des questions et réponses trop survolées. Formations et préparations sont à programmer pour les prochaines sessions.

**Troisième concours :**

**Rédaction d'un rapport technique**

Parfois confus et succinct. Présentation moyenne. Contenu des copies partiel. Plus d'analyse et de soins au niveau de la rédaction sont attendus pour les prochaines sessions.

**Etude de cas**

Niveau insuffisant pour l'ensemble des copies tant sur le plan général que sur la forme. Le contenu des copies est faible. Une préparation est à espérer pour les prochaines sessions.

**B – SEUILS D'ADMISSIBILITE**

Le jury arrête les notes. La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

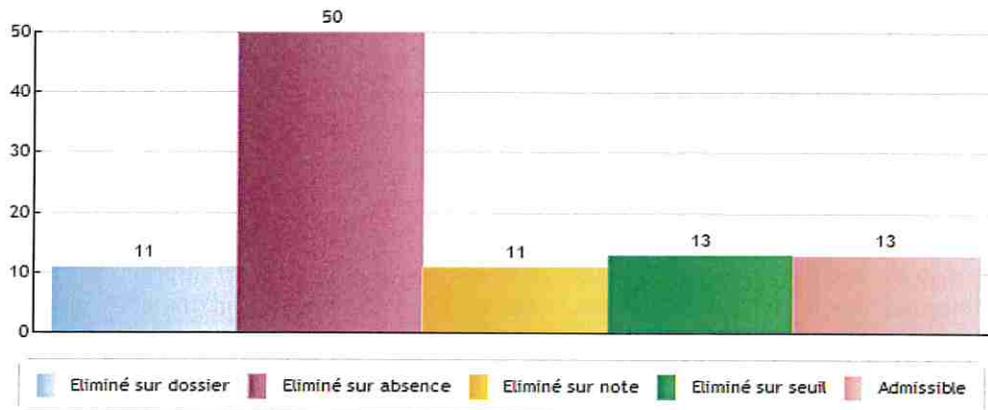
Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
9	9	17	8.5	18	9

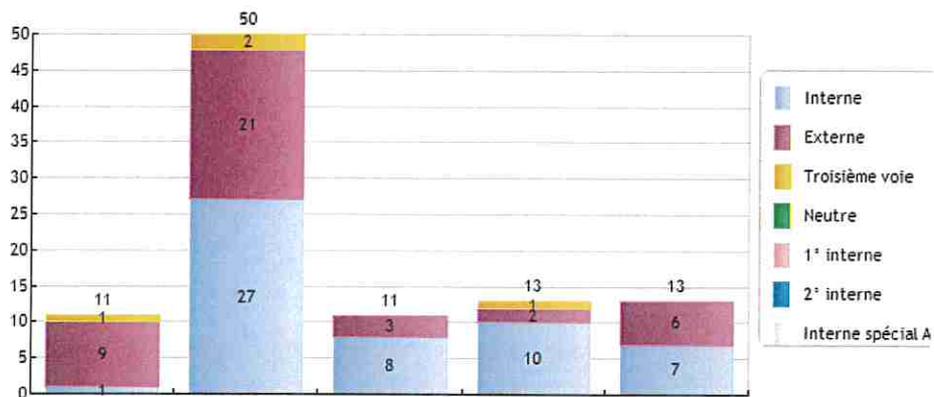
Nombre total de candidats déclarés admissibles :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
ADMISSIBLES	6	7	0

Suivi des candidats



Suivi des candidats



#### IV - EPREUVES D'ADMISSION

##### A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU Du 21 et 25 juin 2018

###### CONCOURS EXTERNE :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1)

### CONCOURS INTERNE :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (vingt minutes / Coefficient : 1)

### 3<sup>ème</sup> CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1)

Cette interrogation a eu lieu dans les locaux du CDG.

Compte-tenu du nombre de candidats admissibles aux concours externe et interne, les candidats ont été auditionnés par le jury en formation plénière (2 élus locaux, 2 personnalités qualifiées et 2 fonctionnaires territoriaux).

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	6	7	0	13
PRESENTS	6	7	/	13

Récapitulatif des notes :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	12.42	10.50	15	0	0
INTERNE	11.71	7	16	3	0
3 <sup>ème</sup> concours	/	/	/	/	/

### **Compte rendu des épreuves orales**

#### Concours externe :

**Avis général sur l'ensemble des entretiens :**

Niveau correct.

**Sur les exposés de 5 mn des candidats :**

Globalement respectée.

**Sur le niveau des connaissances professionnelles :**

Satisfaisantes.

**Sur le niveau des connaissances institutionnelles :**

Moyen.

**Attentes des membres du jury pour la prochaine session :**

Meilleure connaissance des institutions.

**Concours interne :**

**Avis général sur l'ensemble des entretiens :**

Entretiens disparates.

**Sur les exposés de 5 mn des candidats :**

Présentation bien préparée dans l'ensemble (plan).

**Sur le niveau des connaissances professionnelles :**

Disparates.

**Sur le niveau des connaissances institutionnelles :**

Très disparates.

**Attentes des membres du jury pour la prochaine session :**

Mieux connaître le mode de fonctionnement de sa collectivité.

**B –SEUILS D'ADMISSION**

Le jury a arrêté les notes. La Présidente du jury a rappelé que, en vertu du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 « toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination des candidats ». De plus, un candidat ne pouvait être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves était inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit dans son article 9 que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3<sup>ème</sup> concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts était de 12 et il était possible de basculer jusqu'à 3 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Aucun candidat du 3<sup>ème</sup> concours n'était admissible. Le poste ouvert dans cette voie de concours pouvait être basculé sur les autres voies de concours.

Après avoir délibéré, le jury décide de procéder au transfert de poste suivant :  
1 poste du troisième concours vers le concours interne.

Compte tenu des résultats des candidats, le jury a décidé de ne pas pourvoir tous les postes.  
Le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
20	10	30	10	/	/

Nombre total de candidats déclarés définitivement admis :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
6	5	/

#### V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Nicole MARTIN



Présidente du jury

Maire de Ricaud